

## EAU ET ASSAINISSEMENT : LE TRANSFERT FAIT DES VAGUES

Alors que les transferts de l'eau et de l'assainissement aux communautés de communes seront reportés, les avis divergent toujours sur leur efficacité potentielle.

La loi NOTRe du 7 août 2015 avait prévu le transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes : optionnellement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et obligatoirement au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Mais, en septembre dernier, l'Association des maires ruraux de France (AMRF) demandait un retour à l'optionnalité. C'est finalement suite à une proposition de loi de la majorité gouvernementale que serait instaurée une minorité de blocage : 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population pourront s'opposer au transfert de l'eau et/ou de l'assainissement avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019. Mais le transfert aurait néanmoins bien lieu au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et la minorité de blocage ne concerne ni les communautés d'agglomération, ni les communautés de communes compétentes en eau ou assainissement à la date d'adoption de la loi.

### Professionnalisation et mutualisation

Les partisans du transfert arguent d'une nécessaire professionnalisation. C'est le cas de Nicolas Crinquant, directeur du département environnement d'Espelia, cabinet de conseil en gestion des services publics : « Le respect des normes réglementaires des installations ou la garantie de la sécurité des agents en intervention sur les armoires électriques ou sur les postes de refoulement constituent par exemple de forts enjeux. On ne peut laisser perdurer un système à deux vitesses. » « On ne serait pas pros ? », rétorque Christian Bahoff, vice-président du syndicat des eaux de la Rosière dans les Vosges, à cheval sur Docelles (911 habitants) et Cheniménil (1 192 habitants). Pourtant, nos analyses d'eau potable sont conformes. En cas de dépassements, on s'attache les services d'entreprises spécialisées. »



« On ne peut laisser perdurer un système à deux vitesses. »

Nicolas Crinquant, directeur environnement d'Espelia

Autre avantage du transfert : la mutualisation qui permettrait d'améliorer la qualité des infrastructures et du service. « Certes, techniquement, c'est compliqué, car tous les réseaux ne sont pas interconnectables, note Guillaume Mattersdorf, directeur du pôle eaux et milieux aquatiques d'Espelia. Mais, le renouvellement des réseaux progressera. Des fonctions supports seront créées ou renforcées, et des agents plus qualifiés travailleront ainsi sur plusieurs sites. » Enfin, la mutualisation générera des économies par optimisation des processus, limitant les recrutements et, par effet de volumes, les achats.

### Une bataille sur les coûts

Mais les arguments des détracteurs du transfert ne sont pas dénués de bon sens. Pour eux, les périmètres syndicaux sont mieux adaptés que les périmètres intercommunaux : « On ne va pas couper les tuyaux », s'agace John Billard, maire du Favril (Eure-et-Loir, 352 habitants). La législation s'est d'ailleurs adaptée, qui prévoit que, dorénavant, les syndicats seront maintenus dès lors qu'ils sont assis sur au moins deux EPCI à fiscalité propre (et non pas trois comme auparavant). L'adhésion de l'EPCI au syndicat sera alors toujours automatique en attendant que l'EPCI décide de sortir ou rester l'année suivant la prise de compétence. « Mais, tempère Guillaume Mattersdorf, le transfert à l'intercommunalité ne pose pas de problème aux multiples syndicats de petite taille, souvent bi-communaux. »



Les uns assurent que le transfert de l'eau permettra d'investir davantage, les autres que les délais d'intervention seront rallongés.

De nombreux maires ruraux parient sur un surcoût important lié au transfert : les services confiés à des opérateurs privés remplaceraient les régies et les astreintes bénévoles d'élus, le tout se répercutant sur la facture de l'abonné. « En cas de transfert, le prix de notre eau fera plus que doubler, assure ainsi Christian Bahoff. Notre syndicat n'a pas vocation à faire du profit. Ce ne sera plus le cas avec un délégataire. Et nous paierons alors plus d'ingénieurs et moins de techniciens. » « Les opérateurs privés se positionneront peu sur des territoires ruraux en régie », répond Nicolas Crinquant. Il note d'ailleurs qu'« un service rural coûtera toujours plus cher à exploiter qu'un service urbain du fait de la plus faible densité en habitants par kilomètre ». Certes, il reconnaît que professionnali-

sation et montée en puissance de la mutualisation auront un coût supplémentaire, « mais la qualité du service sera améliorée ».

« Les élus ruraux appliquent-ils le bon prix de l'eau ?, interroge d'ailleurs Guillaume Mattersdorf. Non, car l'eau n'est pas toujours payée uniquement par la facture d'eau, mais parfois également par la fiscalité, via le budget général pour les communes de moins de 500 habitants. Alors que, pour les communes de plus de 3000 habitants, les budgets annexes eau et assainissement doivent être équilibrés par les factures d'eau [ndlr : sauf programmes d'investissements massifs]. » Autrement dit, si le transfert augmente le prix de l'eau, la fiscalité servant auparavant à payer une partie de l'eau devrait être répercutée à la baisse pour les habitants. Or cela est peu souvent le

cas selon Espelia. Reste que, plus globalement, le fait que, plusieurs années après les premiers transferts, Espelia se dise incapable de mesurer l'évolution des coûts des services transférés accréditerait la thèse d'une possible dérive des coûts.

### Une menace sur la proximité

Et la proximité ? Christian Bahoff est pessimiste : « Aujourd'hui, les élus assurent des astreintes bénévoles même le dimanche ; nos employés ferment les vannes en cas d'incident et les entreprises réparent le jour même ou le lendemain. Sur notre intercommunalité, 90 % des 34 communes travaillent de cette façon et nos élus sont motivés. Si, demain, il y a un transfert, on aura une DSP et non une régie intercommunale. Les élus municipaux diront aux habitants : "Demandez à l'intercommunalité !" Exit la réactivité... » De son

« Notre budget, bien géré, est excédentaire »

Christian Bahoff, vice-président du syndicat des eaux de la Rosière et maire de Cheniménil (Vosges, 1 192 habitants)  
« Cheniménil, adhérente au syndicat d'eau potable, verse chaque année environ 12 000 euros de dotations pour le fonctionnement et les investissements, notamment les résorptions de fuites sur la conduite centrale, propriété indivise des deux communes du syndicat. À cela, il faut ajouter 18 000 euros d'interventions sur les canalisations terminales propres à notre commune. À Cheniménil, ces 30 000 euros par an sont largement couverts par 55 000 euros de recettes annuelles, issues des factures d'eau et aucunement de la fiscalité. Notre commune, bien gérée, a ainsi accumulé un excédent de fonctionnement de 200 000 euros environ pour son budget eau. La vérité, c'est que les transferts permettront aux intercommunalités non seulement d'hériter des compétences mais aussi de budgets excédentaires. »

Le travail de réparation d'une fuite de canalisation d'eau potable.